

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°40/2021  
Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2 et L2542-1 à L2542-4,

**Vu** la demande en date du 17 mai 2021 par laquelle Madame Pauline CIGAGNA, domiciliée 4 chemin de Moundinats à Fonsorbes (31370) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire installer, par la SARL BJ Constructions, une benne à gravats pour des travaux de réfection intérieure devant l'immeuble sis 9 avenue du 19 mars 1962 dont elle est propriétaire sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à faire installer, par la SARL BJ Constructions, domiciliée 53 chemin du Cap du Nord à Labarthe/Lèze (31860), une benne à gravats sur le domaine public, au droit de sa propriété, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de vérifier que l'entreprise mandatée se conforme aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La benne à gravats sera disposée sur le trottoir situé devant l'immeuble, dans l'axe de la voie et au plus près de l'habitation. Une tolérance d'empiètement sur la voie publique sera acceptée en fonction du gabarit de la benne. Un cordon de sécurité en rubalise devra être mis en place sur les 3 côtés laissés libres de la benne. En amont et en aval, le cordon devra être disposé à 1m50 de la benne. La distance latérale sera de 1 m. Une signalisation appropriée et des signaux lumineux intermittents seront mis en place par l'entreprise de jour comme de nuit.

Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire et l'entreprise BJ Constructions devront signaler par des panneaux normalisés l'interdiction faite aux piétons de circuler sur le trottoir au niveau de la zone de travaux. Les panneaux devront inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé. Ils devront être apposés à proximité de passages protégés.

**Article 4** : Le bénéficiaire, l'entreprise en charge des travaux et l'entreprise en charge de l'installation de la benne seront solidairement responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**Article 5** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission et publication.

**Article 8** : La présente autorisation d'installer une benne à gravats sur le domaine public est valable du 14 juin 2021 au 25 juin 2021. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.



Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 31 mai 2021  
Le Maire, François VIVES